

## "Qu'est-ce que le plan Schuman ?" dans Tägliche Rundschau (29 janvier 1952)

**Légende:** Le 29 janvier 1952, le quotidien est-allemand Tägliche Rundschau dénonce avec vigueur l'approbation du plan Schuman par le Parlement de l'Allemagne de l'Ouest et qualifie cette décision de trahison nationale contre le peuple allemand.

**Source:** Tägliche Rundschau. Zeitung für Politik, Wirtschaft und Kultur. 29.01.1952, n° 24 (2050); 8. Jg. Berlin NO: Tägliche Rundschau. "Schuman-Plan was ist das ?", auteur:H., G. , p. 3.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/qu\\_est\\_ce\\_que\\_le\\_plan\\_schuman\\_dans\\_tagliche\\_rundscha\\_u\\_29\\_janvier\\_1952-fr-99c50554-91d2-47b7-9d36-e7bfda37b688.html](http://www.cvce.eu/obj/qu_est_ce_que_le_plan_schuman_dans_tagliche_rundscha_u_29_janvier_1952-fr-99c50554-91d2-47b7-9d36-e7bfda37b688.html)



**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016

## Qu'est-ce que le Plan Schuman?

**Le Bundestag de Bonn a approuvé le traité – dicté par les impérialistes bellicistes américains – sur le Plan Schuman, ou plus précisément sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Aucun des députés ayant voté en faveur du traité n'a été mandaté pour cela par ses électeurs. La décision en faveur du Plan Schuman, prise sans le peuple allemand et à l'encontre de celui-ci, est une trahison nationale.**

### Mais pourquoi cette situation? Qu'envisage le Plan Schuman?

Selon ce plan, les industries du charbon et de l'acier de l'Allemagne de l'Ouest, de la France, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg seront unies pour cinquante ans. Cette association porte un nom très ronflant: «Communauté européenne du charbon et de l'acier». Les auteurs du Plan Schuman ne semblent guère avoir appris la géographie sur les bancs de l'école. Depuis quand les six États cités – dont le premier n'est en outre que la moitié d'un État illégalement partagé – représentent-ils l'Europe! Comme chacun sait, il existe d'autres États en Europe, et même très grands. Il ne peut donc être question d'Europe ni – comme cela sonne noble! – de «Communauté». Cette association serait plutôt un cartel ordinaire, bien que ce soit un cartel gigantesque, donc une fusion monopolistique de différentes entreprises en vue d'une politique commune dans l'organisation de la production, dans la détermination des prix, dans la réglementation des ventes, etc.

### Cartel d'armement mal camouflé

La première question qui vient à l'esprit est: pourquoi devrait-on justement réunir les industries du charbon et de l'acier dans ce cartel? Pourquoi pas les industries du textile? Deux raisons sont avancées.

Premièrement, toutes les autres industries sont plus ou moins dépendantes du charbon et de l'acier. Un cartel des industries du charbon et de l'acier est donc en mesure d'exercer une influence sur la politique économique de tous les autres secteurs industriels. Deuxièmement, le charbon et l'acier sont les matières premières de la production des armements. Sans charbon et sans acier, pas de pièces d'artillerie, de chars, d'avions. Un cartel des industries du charbon et de l'acier réunissant les six États permettra aux fauteurs de guerre d'unir, d'accélérer et de multiplier les efforts d'armement. Un tel cartel serait pratiquement une énorme forge aux armements. Les partisans de la remilitarisation à Bonn n'en font pas un mystère. Dans une lettre de propagande diffusée par le gouvernement Adenauer et intitulée «Qu'apporte le Plan Schuman?», il est spécifié sans ambages: «La puissance de guerre d'un peuple repose aussi sur le charbon et l'acier. Aucun peuple, qu'il soit agresseur ou agressé, ne peut mener une guerre sans acier.» Et, le 24 novembre 1950, devant le Conseil européen à Strasbourg, le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman, a qualifié la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) de «fondation économique» de la future «structure militaire», par laquelle il fait allusion à ce qu'on appelle l'«armée européenne». Dans ce contexte, la proposition du gouvernement français d'élever également «les organes directeurs» de la CECA au rang d'«autorité supérieure politique et parlementaire» de l'armée européenne est particulièrement révélatrice. Les intentions sont claires: le Plan Schuman n'est pas au service des «œuvres de paix», comme il est écrit hypocritement dans le préambule du traité sur la CECA, mais de l'armement et de la préparation à la guerre.

Immédiatement après la ratification du Plan Schuman par la majorité parlementaire de Bonn, corrompue par les barons de la Ruhr, le gouvernement Adenauer a exigé que les industries d'armements ouest-allemandes aient à nouveau le droit de produire des armes. Lors d'une conférence de presse à Bonn le 14 janvier, le «responsable de la sécurité» d'Adenauer, Theodor Blank (qui devrait prochainement devenir «ministre de la défense»), a expliqué que l'Allemagne de l'Ouest était prête à accepter «tout type de limitation des armements respecté aussi par les autres, mais qu'elle rejetterait tout ce qui pourrait être interprété comme discriminatoire». En d'autres termes, si les cinq autres États de la CECA s'arment, l'Allemagne de l'Ouest doit aussi pouvoir s'armer. «L'égalité de droits» exigée par Bonn au sein de la CECA est une égalité dans la course aux armements. La presse ouest-allemande et de ouest-berlinoise parle déjà ouvertement de la reprise imminente de la production d'armes dans la région de la Ruhr; ce seront d'abord les armes d'infanterie, ensuite également les armements lourds, tels que les chars et les pièces d'artillerie.

## Les «droits» du cartel

La «Communauté européenne du charbon et de l'acier» n'est qu'un cartel d'armement mal camouflé qui devrait détenir tout le pouvoir sur les industries du charbon et de l'acier des six États membres. L'article 1 du traité énonce comme condition préalable la création d'un « m a r c h é c o m m u n » du charbon et de l'acier, à savoir l'abolition des frontières et douanes pour le charbon et l'acier à l'intérieur des six États. En particulier, le cartel de l'armement aurait le droit de déterminer dans les six États les quantités de charbon extraites, les quantités de fer et d'acier produites et ce qui serait fabriqué à partir du fer et de l'acier. Il réglerait la commercialisation du charbon et de l'acier à l'intérieur du marché commun ainsi que le commerce extérieur des six États avec les «pays tiers», non membres de la CECA. Le cartel dicterait les prix du charbon, du fer et de l'acier ainsi que les tarifs de transport pour ces marchandises. Il disposerait de tous les crédits et investissements alloués aux industries du charbon et de l'acier. Il exercerait son influence sur les salaires et les conditions de travail des mineurs et des métallurgistes et, soi-disant, garantirait leur «liberté de circulation».

## Vol de la souveraineté

Pour l'Allemagne, cela signifie que si la CECA devient une réalité, le droit de disposer de ses matières premières les plus précieuses et de ses industries les plus importantes sera retiré pour cinquante ans au peuple allemand. Ce vol monstrueux de la souveraineté ne gênerait pas les monopolistes du Rhin et de la Ruhr. «L'acceptation du Plan Schuman fera cesser les discussions oiseuses sur la socialisation», expliquait récemment M. Henle, directeur général du groupe industriel Klöckner. Les barons ouest-allemands du charbon et de l'acier jubilent à peine moins ouvertement du fait que la CECA mettrait un terme à tout droit de cogestion des travailleurs dans les entreprises.

Un autre élément s'ajoute pour l'Allemagne: la CECA détruirait définitivement toute relation économique entre l'Allemagne de l'Ouest et la Sarre et entre l'Allemagne de l'Ouest et la République démocratique allemande (RDA). Le cartel considère la RDA comme un «pays tiers». Avec l'aplomb qu'on lui connaît, Adenauer a d'abord contesté que la CECA porte préjudice au commerce intérieur de l'Allemagne. Ensuite, il a dû admettre que, d'après le traité, le commerce de l'Allemagne de l'Ouest avec la RDA est soumis à l'autorisation du cartel. Par conséquent, les habitants de la RDA ne pourraient obtenir le charbon de la Ruhr, q u i e s t a u s s i l e l e u r , que si cela plaît aux messieurs de la CECA. En ce qui concerne la Sarre, les choses se présentent de la manière suivante: dans la CECA, la France représenterait la Sarre. L'article 21 stipule que les représentants de la population de la Sarre sont au nombre des députés attribués à la France. Ainsi, le traité instituant la CECA confirme la séparation illégale, mais de fait, de la Sarre et de l'Allemagne qu'a opérée la France. Par conséquent, ce traité approuve le vol de la région de la Sarre et y souscrit.

G.H.

(à suivre)